



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 32995

#### Texte de la question

Reponse. - Le montant de l'allocation aux adultes handicapés a été porté de 708 francs au 1er janvier 1977 à 2 658,33 francs au 1er juillet 1987 ; soit une progression sur dix ans de l'ordre de 275 p 100. Ce montant s'élève au 1er janvier 1988 à 2 727,50 francs. En 1986, la revalorisation de l'allocation précitée survenue au 1er janvier et au 1er octobre et l'effet de report de celles survenues en 1985 ont permis une évolution en moyenne annuelle de cette allocation de 3 p 100 ; c'est-à-dire que les allocataires ont perçu en 1986 3 p 100 de plus qu'ils n'ont reçu en 1985. En 1987, compte tenu des revalorisations intervenues au 1er janvier et au 1er juillet, l'allocation aux adultes handicapés a connu une progression de 2,8 p 100. Pour 1988, le Parlement a adopté la proposition du Gouvernement de relever le montant des pensions et autres avantages de 2,6 p 100 au 1er janvier et de 1,3 p 100 au 1er juillet, ce qui permettra le maintien du pouvoir d'achat des personnes concernées.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le montant de l'allocation aux adultes handicapés a été porté de 708 francs au 1er janvier 1977 à 2 658,33 francs au 1er juillet 1987 ; soit une progression sur dix ans de l'ordre de 275 p 100. Ce montant s'élève au 1er janvier 1988 à 2 727,50 francs. En 1986, la revalorisation de l'allocation précitée survenue au 1er janvier et au 1er octobre et l'effet de report de celles survenues en 1985 ont permis une évolution en moyenne annuelle de cette allocation de 3 p 100 ; c'est-à-dire que les allocataires ont perçu en 1986 3 p 100 de plus qu'ils n'ont reçu en 1985. En 1987, compte tenu des revalorisations intervenues au 1er janvier et au 1er juillet, l'allocation aux adultes handicapés a connu une progression de 2,8 p 100. Pour 1988, le Parlement a adopté la proposition du Gouvernement de relever le montant des pensions et autres avantages de 2,6 p 100 au 1er janvier et de 1,3 p 100 au 1er juillet, ce qui permettra le maintien du pouvoir d'achat des personnes concernées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Puaud Philippe](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32995

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6262

**Réponse publiée le :** 18 avril 1988, page 1630